

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION  
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2025\_022**

**DOMAINE :** Convention de partenariat

**OBJET :** Convention de partenariat entre la commune de Vicq – Musée international d'Art Naïf et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane pour l'organisation d'une résidence de la compagnie de danse contemporaine Bitter Sweet

**Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

**Vu** la demande faite par **entre la commune de Vicq – Musée international d'Art Naïf** sise 15 rue de la Mairie 78490 Vicq représentée par Bernard JACQUES, en qualité de Maire

**DÉCIDE**

**Article premier**

**DE PASSER** une convention de partenariat avec **la commune de Vicq – Musée international d'Art Naïf**, représentée M. Bernard JACQUES, en qualité de Maire qui a pour objet l'organisation, suivant les conditions définies dans la convention, :

**D'UNE RÉSIDENCE DE LA COMPAGNIE DE DANSE CONTEMPORAINE BITTER SWEET**

**du mardi 17 au samedi 21 juin 2025**

*au musée d'Art Naïf de Vicq*

**Article 2**

**DIT que Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane** s'engage à :

- Prendre à sa charge l'intégralité du coût artistique lié à l'accueil de la résidence et du spectacle : cession, location technique, droits d'auteur ;
- Prendre à sa charge le matériel technique (enceinte mobile) nécessaire au bon déroulement du spectacle. Ce dernier sera géré par la compagnie en direct ;
- Prendre en charge la communication de l'événement en mentionnant le partenariat sur tous les supports de communication ;

**Article 3**

**DIT que la commune de Vicq – Musée international d'Art Naïf** s'engage à :

- Permettre l'accueil du public sur la manifestation objet de la convention, sans frais autre que l'achat d'un billet d'entrée au musée ainsi que le personnel nécessaire pour renseigner le public sur la performance ;
- Prendre à sa charge la vente de billetterie, accueil, encaissement et comptabilité des recettes.
- S'engage à faire la communication de l'évènement par les canaux habituels de diffusion du musée (newsletter, site internet, réseaux sociaux, affichage...) ;
- Mettre à disposition la salle 5 du musée par les 2 partenaires du mardi au samedi de 9h30 à 18h au plus tard pour la résidence ;
- Mettre à disposition le lieu de la représentation pour une déambulation dansée sur la thématique des sports à compter du dimanche 22 juin dès 14h au minimum pour permettre un repérage du parcours. Le spectacle aura lieu ce même jour à 16h30 (durée : 40 mins)
- Accueillir l'équipe artistique ;

- Mettre à disposition 2 à 4 billets d'entrée exonérés pour les membres de l'équipe de la Barbacane.

**Article 4**

**Dit que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane** met à disposition du partenaire gracieusement le spectacle.

**Article 5**

**DIT que la commune de Vicq – Musée international d'Art Naïf** met à disposition de la Barbacane gracieusement le lieu tel que précisé dans la convention.

**Article 6**

Mme La directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par télétransmission en  
Préfecture et publication sur le site de la Barbacane le  
16 juin 2025*

Beynes, le 12 juin 2025  
Le Président  
Yves REVEL